



Journées Techniques de Monaco 11 au 15 Juin 2012

"Cadres juridiques, codes de bonnes pratiques pour les jardins botaniques : Réglementer pour conserver la biodiversité"

Résumé de l'intervention

Astrid Claudel-Rusin (Direction de l'Environnement, Ministère d'Etat, Monaco)

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)

La présentation de la Direction de l'Environnement portera sur la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction en général puis sur son application par la Principauté de Monaco.

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction est plus connue par son acronyme CITES. Elle a pour objet de protéger les espèces sauvages d'une surexploitation commerciale responsable en partie du déclin de la biodiversité mondiale. Cette Convention a été signée à Washington le 3 mars 1973. Elle est entrée en vigueur le 1er juillet 1975. C'est l'un des accords sur la conservation qui comporte le plus de pays Parties : 175 pays en 2011 sont Parties à la CITES. La CITES contrôle et réglemente le commerce international de ces spécimens d'espèces inscrites à ses annexes. Près de 33 000 espèces - 5 000 animales et 28 000 végétales - sont protégées par la CITES réparties dans trois annexes selon le degré de protection requis.

Une présentation générale de cette convention sera effectuée :

- définitions des termes ;
- définition des spécimens concernés ;
- les différentes annexes et les niveaux de protection ;
- les procédures.

La Principauté de Monaco est Partie à la Convention CITES depuis 1978.

Les entités d'application ainsi que les transactions effectuées seront présentées. La période 2000-2010 sera prise pour exemple. Sur cette période 2000-2010, l'organe de gestion monégasque a délivré 34015 documents CITES.

Les informations présentées porteront sur les types de transaction (importation, exportation, réexportation, autres) ainsi que sur les catégories de spécimens qui ont fait l'objet de ces transactions.